

Réunion du C.M. du 07 / 11 /13 à 19h30

COMPTE RENDU

L'an deux mille treize, le sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

Etaient présents, dont le maire (15) : Fabrice POUSSARDIN – Pierre BERTRAND – Andrée LALAUZE – Marie-Isabel VERDU - Claude LOZANO – Sandra THOMANN – Annie AVAZERI – Frédéric BLANC – Jean DEMENGE – Gilles DURAND – Michel FASSI – Michel GAILLARDON – Philippe GREGOIRE – Nicole LEROUX.

Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (2) : Edith GIRAUD-CLAUDE à N. LEROUX ; Philippe MIOCHE à F. POUSSARDIN.

Absent(s) (3) : Jacques RESPLENDINO ; Jean-Louis CARANJEOT ; Delphine CHOJNACHI.

Secrétaire de séance : Annie AVAZERI.

(Rappel : effectif théorique de l'assemblée = 23/Démissionnaires = 3/Effectif en fonction = 20)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaire de séance**, Annie AVAZERI.

En début de séance, Madame le Maire précise que le point relatif à « **Contrat Communautaire Pluriannuel de Dynamisation des Projets – Autorisation donnée au maire de signer l'engagement à souscrire avec la CPA** » est retiré. Il sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il est ensuite procédé à l'examen du compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 10/10/13**) est soumis à l'approbation des élus présents. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

---o---

N°2013-084 / Travaux d'effacement des réseaux téléphoniques en coordination avec les travaux d'électrification rurale : convention à signer avec le SMED 13 pour le renforcement BTS issu du poste « Cité Le Tuf – tr2».

(Rapporteur : Pierre BERTRAND)

Le rapporteur rappelle que par le biais d'une convention antérieure, notre commune a confié au Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône (S.M.E.D. 13), la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

Dans ce cadre, une première intervention les réseaux d'électrification rurale a permis d'enfouir les lignes électriques aériennes. Le mode de financement étant différent pour les réseaux téléphoniques, il est proposé aujourd'hui, par avenant, de compléter l'opération initiale par une intervention visant donc spécifiquement l'« effacement » de ce type de réseaux et situés Avenue du Grand Vallat (poste Le Tuf – tr2). Le rapporteur soumet à l'assemblée une convention de financement portant sur cet objet.

Le coût de l'opération est *estimé* à 40.384,00 €.H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif de l'opération sur le réseau de télécommunication	38.548 € (+ 1.836 € de M.OE.) = 40.384 € HT / 48.299 €TTC
Subvention du Conseil général (30% sur le génie civil et matériel, hors maîtrise d'oeuvre)	11.564 €HT
TVA sur Travaux et Maîtrise d'œuvre	7.915 €.
Montant de la participation de la commune	36.735 €. TTC (dont TVA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°2013-040 du Conseil municipal du 28 mars 2013,
Vu les éléments du dossier soumis à l'assemblée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le plan de financement proposé ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement de travaux à intervenir avec le S.M.E.D. 13, relative à l'effacement des réseaux de télécommunications, situés avenue du Grand Vallat (poste Le Tuf – tr2) ;
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2014.

N°2013-085 / Travaux d'adduction d'eau potable au bénéfice d'un particulier – Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal.

(Rapporteur : Pierre BERTRAND)

Le rapporteur informe que la société MIX DIFFUSION, implantée à Saint Cannat, est une entreprise, distributrice exclusive pour la France des miniatures automobiles, qui sont de fidèles reproductions sous licence de modèles classiques, racing, 24 heures du Mans, F.I.A. ou GT.

Dans la perspective du rachat des bâtiments situés section AL0013, chemin de Girovaï, pour y implanter son activité commerciale, cet entrepreneur souhaite disposer d'une alimentation en eau potable. Or, cette zone n'est actuellement pas directement desservie par le réseau, mais une possibilité existe de création d'une antenne, sur ledit chemin, à partir de sa jonction avec le chemin du B.D.R.

Monsieur Bertrand expose ainsi les éléments de ce dossier (un courrier de MIX DIFFUSION et un courriel de la SEM), dont le financement sera intégralement assuré par son bénéficiaire. Dans ce cadre, il invite l'assemblée, à autoriser Madame le Maire à signer la convention de réalisation de travaux sur le domaine public routier communale à passer avec le pétitionnaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,
Vu le projet de convention présenté à l'assemblée

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de réalisation de travaux d'adduction d'eau potable sur le chemin de Girovaï avec la société MIX DIFFUSION.

N°2013-086 / Approbation des rapports de la CLECT sur le transfert de la piscine de Cabriès, l'intégration de la 1^{ère} part de DSC à l'AC et le transfert des charges suite à l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque.

(Rapporteur : Fabrice POUSSARDIN)

Monsieur POUSSARDIN, expose que le 11 octobre 2013, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté les trois rapports relatifs :

- au transfert de la piscine de Cabriès ;
- à l'intégration de la 1^{ère} partie de la Dotation de Solidarité Communautaire à l'Attribution de Compensation ;
- aux charges transférées par les communes de Gardanne et Gréasque.

Pour permettre au Conseil communautaire du Pays d'Aix de se prononcer sur ces points et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les trois rapports doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 11 octobre 2013,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif aux transferts de charges concernant transfert de la piscine de Cabriès, à l'intégration de la 1^{ère} partie de la Dotation de Solidarité Communautaire à l'Attribution de Compensation et au transfert des charges résultant de l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les trois rapports définitifs de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 octobre 2013,
- d'arrêter à 59.894 € le montant annuel à déduire de l'attribution de la compensation de la commune de Cabriès, s'agissant de l'exploitation de la piscine de cette collectivité ;
- d'approuver les majorations des attributions de compensation des communes, des montants correspondants à la première part de DSC et telles qu'elles sont proposées dans le rapport présenté à l'assemblée ;
- d'arrêté à 381.852 € et 3.692.184 € les montants annuels à déduire de l'attribution de la compensation, respectivement, des communes de Gréasque et Gardanne, s'agissant des charges transférées par ces collectivités.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte

A l'unanimité, les propositions ci-dessus.

N°2013-087 / Services Garderie Périscolaire et Etudes Surveillées – Avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service « Etudes surveillées »

(Rapporteur : Jean DEMENGE)

Monsieur DEMENGE explique que l'article L 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal décide « de la gestion des biens de la commune ». La gestion du domaine public communal nécessite ainsi des décisions de principe qui relèvent de la compétence de l'assemblée municipale, le maire n'intervenant alors que pour en assurer l'exécution.

Les règlements des services municipaux font donc l'objet de délibérations, dans la majeure partie des cas ; celui concernant le service Etudes Surveillées ne déroge pas à cette règle.

Il précise que celui de ce dernier règlement adopté par délibération le 6 septembre 2012, peut évoluer avec l'introduction d'une souplesse dans certaines de ses modalités d'application. Il poursuit en en donnant lecture à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriale, notamment ses articles L.2221-3 et L.2241-1 ;
Considérant que le fonctionnement du service Etudes Surveillées peut être amélioré par l'introduction d'un choix dans l'heure de sortie;

Après avis des directeurs d'école,

- APPROUVE et ADOPTE l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service « Etudes surveillées », tel qu'il vient d'être présenté à l'assemblée.

N°2013-088 / Service de Médecine de Prévention et de santé au travail – Renouvellement de l'adhésion à la convention établie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône.

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône (service de Médecine de Prévention), conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette prestation touchera à son terme le 31 décembre prochain. Elle propose à l'assemblée de renouveler la convention sur les bases, mais actualisées, à savoir :

- o La surveillance médicale des agents ;
- o Des actions d'information, de prévention et de protection en milieu professionnel.

Madame le Maire souligne l'opportunité pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût (65 €/agent) en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2014 et au budget suivant.

N°2013-089 / Autorisation de résiliation de la convention conclue entre l'Etat et la Commune relative à l'instruction du droit des sols

(Rapporteur : Sandra THOMANN)

Le rapporteur rappelle que la Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme, relevant du Préfet. Lorsque la décision en matière d'application du droit des sols (ADS) est prise au nom de la Commune, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du Maire.

L'article R 423-15 du même code précise que « l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services de la commune, ou les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, ou enfin les services de l'État sous certaines conditions ».

Par délibération n°2007-110 en date du 27 septembre 2007, le Conseil municipal de la Commune de Meyrargues a donc décidé, en application des dispositions des articles L 422-8, R 422-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme, de confier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM, ex DDE) l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols qui requièrent l'intervention de ce service.

Compte tenu du désengagement, progressif mais certain, de l'Etat sur cette mission, comme de la possibilité d'obtenir une assistance quasi-équivalente par le biais d'une convention avec les services de la ville d'Aix-en-Provence, il est proposé au Conseil municipal de résilier la convention originelle.

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 10 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la dernière convention conclue entre l'État et la Commune, le 7 avril 2008;

Vu la sollicitation de la DDTM en vue que la commune reprenne l'instruction de ses actes relevant de l'ADS ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à résilier la convention relative à l'instruction du droit des sols, conclue entre la Commune et les services de l'Etat à compter de la signature de la convention avec la commune d'Aix-en-Provence ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant signer tous documents afférents à ce dossier.

N°2013-090 / Autorisation de signature de la convention entre la Commune et la Commune d'Aix-en-Provence relative à l'application du droit des sols.

(Rapporteur : Sandra THOMANN)

Le rapporteur rappelle que les services de l'Etat et plus particulièrement la DDTM13 ont signifié, le 1^{er} février 2013, que dans le cadre d'une réorganisation interne, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes non autonomes, ne pourront être traités dans les mêmes conditions actuelles (délocalisation à Marseille, impossibilité de poursuivre l'intégralité des missions initiales, ...) et incitent les communes concernées à assurer elles-mêmes l'application du droit des sols (ADS).

Dans un souci de rationalisation des services, et compte tenu qu'il n'est pas envisagé à court terme le recrutement d'un nouvel agent pour cette mission, il peut être envisagé de bénéficier de l'assistance technique des services de l'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence, qui seraient chargés de cet appui pour l'exercice de nos compétences.

Les modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme sont fixées par une convention de principe ci-annexée. Cette dernière sera précisée ultérieurement, s'agissant des contributions financières qui indiqueront un remboursement à l'euro et au prorata temporise, des frais de rémunérations des agents de la ville d'Aix-en-Provence en charge des actes d'instruction pour notre commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R*423-15,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de Meyrargues par le service instructeur de la ville d'Aix-en-Provence (ci annexée), ainsi que tout document utile à la réalisation et au suivi de ce dossier, et par conséquent, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2013-091 / Collecte tripartite relative à l'implantation et à l'exploitation des bornes de récupération des textiles usagers – Convention tripartite avec la CPA et la société PROVENCE TLC

(Rapporteur : Andrée LALAUZE)

Madame Andrée LALAUZE le cadre de la politique communautaire de prévention et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, il est proposé à la commune un partenariat avec la société PROVENCE TLC pour la récupération des textiles usagés.

La collecte des textiles usagés permet de contribuer à la réduction des déchets à la source (environ 7 kg/an/habitant) et ainsi de valoriser et recycler près de 90% de la matière collectée. Pour assurer cette collecte, il est proposé l'implantation de 2 conteneurs de collecte sur notre territoire, dont les lieux d'implantation seront choisis en concertation avec la commune.

Outre le versement d'une redevance pour occupation du domaine public, cette convention met à la charge du prestataire :

- la fourniture, l'installation et l'entretien des bornes d'apport volontaire ;
- la collecte de ces points ;
- le suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté ;
- l'envoi du produit collecté vers des filières de tri et de valorisation.

La durée prévue de cette convention est d'un an renouvelable deux fois.

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

le Conseil municipal
DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la société PROVENCE TLC pour l'implantation et l'exploitation de colonnes de récupération de textiles ;
- d'autoriser la société PROVENCE TLC à poser au moins deux colonnes sur le domaine public communal, selon des emplacements qui seront définis en concertation.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,
Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

Compte-rendu des décisions du maire :

N° 2013-051.

Décision du Maire – MAPA « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif sur le plateau de la Plaine » - Groupement d'entreprises solidaire dont le mandataire solidaire est SERIA SARL (73000 Chambéry).

Un marché à procédure adaptée pour la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif sur le plateau de la Plaine a été passé avec le groupement d'entreprises solidaire SERIA SARL (242, rue Jules Bocquin – 73000 Chambéry), mandataire solidaire, Olivier BONZON (42, chemin de Thabor – 26000 Valence) 1^{er} cotraitant et SAS BETREC IG (24 bis, boulevard de la Chantourne – 38706 La Tronche) 2^{ème} cotraitant. Montant : 143.909,01 € (HT) « Tranche ferme + tranche conditionnelle n°1 ».

N° 2013-053.

Décision du Maire – MAPA « Réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux usées » PURE ENVIRONNEMENT (66100 Perpignan).

Un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux usées a été passé avec l'entreprise PURE ENVIRONNEMENT (Techno Sud – 574, rue Félix Trombe – 66100 Perpignan). Montant 9.920,00 € (HT).

N° 2013-054.

Décision du Maire – Avenant n°1 au marché de travaux passé pour la réfection d'un appartement l'école élémentaire (MAPA n° 16-2013) EURL ASSISTELEC (13015 Marseille).

Un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection d'un appartement de l'école élémentaire a été signé avec l'EURL ASSISTELEC – 13015 Marseille, selon les modalités suivantes :

- Montant initial du marché : 54.600,00 € (HT)
- Nouveau montant du marché : 58.263,89 € (HT)
- Augmentation : + 6,71 %.

Compte-rendu des D.I.A. :

N° 2013-055 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 30-10-2013

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UD 1 soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé boulevard Marcel Pagnol, appartenant à Mme ROULIN Vve GRAZYC Marie Chantal et M. ROULIN Jean-Marc. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BB numéro 33, pour une superficie de 730 m². Le prix de vente est de 230 000 €, plus commission d'agence 10 000 €.

N° 2013-056 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 30-10-2013

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 8 et 10 rue Louis Pasteur, appartenant à la SCI OLNISO, représentée par M. BARBE Nicolas. Il s'agit des parcelles cadastrées section BA numéros 106 et 107 pour une superficie de 56 m² - lot n° 1 en RDC, appartement de 35 m². Le prix de vente est de 103 000 € (dont 3500 € de mobilier) plus 6 500 € frais d'agence.

Pour information :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire procède à la levée de la séance, à 21h00.

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Le 18 novembre 2013
Le Maire, Mireille JOUVE